



LICENCES SPORTIVES & CERTIFICAT MÉDICAL

Bonne nouvelle le certificat médical n'est plus obligatoire pour les mineurs pour la pratique du sport, y compris en compétition.*

Conduite à tenir pour être en règle vis-à-vis des assurances :

1. donner le questionnaire relatif à l'état de santé du sportif mineur (QS Sport enfant) à remplir et conseiller aux parents de le garder.
2. ajouter ces 2 phrases sur votre dossier d'inscription et faire cocher une des 2 cases par le responsable de l'enfant, avant de signer l'autorisation de pratique :
 - j'ai remplis le QS sport enfant et toutes les réponses sont « NON » : j'inscris mon enfant
 - j'ai remplis le QS Sport enfant et une réponse est « OUI » : je fais examiner mon enfant par le médecin ou le médecin du sport pour savoir s'il peut faire ce sport en compétitionDans ce cas je récupère le certificat médical comme avant, pour pouvoir demander la licence.

Arrêté du 7 mai 2021 fixant le contenu du questionnaire relatif à l'état de santé du sportif mineur :

<https://www.legifrance.gouv.fr/jorf/id/JORFTEXT000043486824>

Pour tous renseignements :

Damien Richard

Coordinateur départemental Sport/Santé

damien.richard@cdos93.org - 06 04 59 29 82



*les sports suivants ne sont pas concernés par cette mesure : Rugby, Plongée, Sports de combat avec possibilité de KO, sports aéronautiques et le sport santé.